



AGENCE : LILLE MARCQ EN BAROEUL

Votre interlocuteur Apave : Louis THOREZ

Email : louis.thorez@apave.com

Tél : 0650032942

CAISSE AUTONOME NATIONALE DE SECURITE
SOCIALE DANS LES MINES

A l'attention de : Bruno HENIQUE

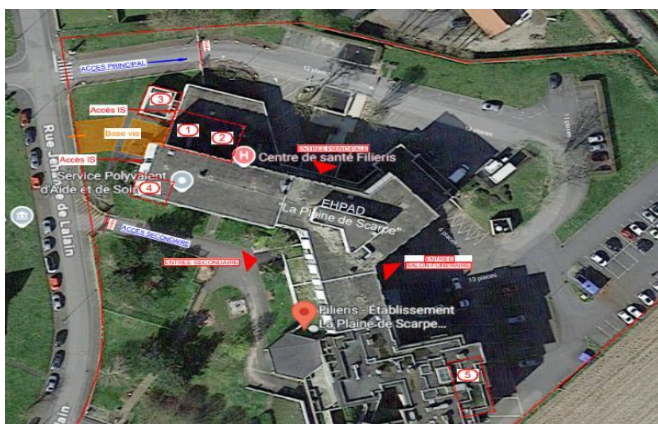
Email : bruno.henique@filieris.fr

Tél :



RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

Travaux de réaménagement de l'établissement Plaine de Scarpe - LALLAING



N° D'AFFAIRE : C24224504
N° CHRONO : 3
N° VERSION : Rapport
comprenant l'analyse du lot
électricité

ANNULE ET REMPLACE LE
RAPPORT N° 2 DU 21/05/2026

CE RAPPORT
A ETE VALIDE PAR LE
CHARGE D'AFFAIRE LE
29/05/2026

SIGNATURE
DILLIES Benoît

CHANTIER
RUE JEHANN

59167 LALLAING



OBSERVATIONS

Ce rapport comporte 22 pages

Retrouvez votre actualité sur www.apave.com

Date : 29/05/2026 - Version Rapport comprenant
l'analyse du lot électricité

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.

Le dossier examiné a été reçu :

En cours de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
Hand-ERP	Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

LE - Sont exclus de la prestation :

- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

SEI - Sont exclus de la prestation :

- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l'exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isolements et les intercommunications ;

- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;

- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Hand-ERP - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- L'établissement de l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité, prévue par l'article L. 122-9 du CCH,
- L'accessibilité des lieux de travail au personnel handicapé en application des articles R.4214-26 à R.4214-29 et R.4217-2 du code du travail.
- l'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapés en application des articles R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4 du CCH.

Suivi des versions du rapport

Version	Synthèse des versions du rapport	N° chrono
1	Création du document	2
2		3

Ce rapport annule et remplace le rapport

N°2 du 21/05/2026

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	4
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION	5
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION	6
4. SYNTHESE DES AVIS	7
5. AVIS AU STADE CONCEPTION	9
6. DOCUMENTS EXAMINES	21
7. DIFFUSION	22

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

Travaux de réaménagement de l'établissement Plaine de Scarpe
CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.

A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.

Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.

Date de référence prise par défaut : 16/12/2024

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 16/12/2024
- Montant prévu des travaux : 281 000 € HT
- Durée prévisionnelle du chantier : 12 mois

Classement réglementaire :

- ERP de 3ème catégorie : U

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

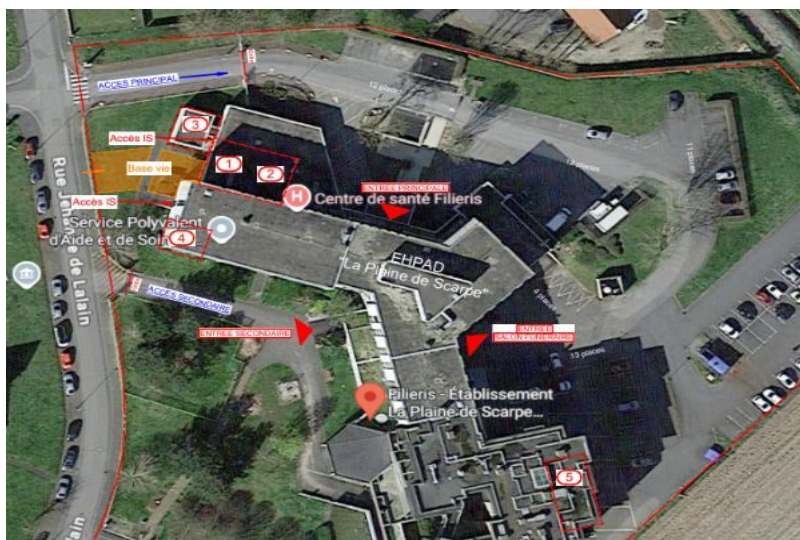
Maître d'Ouvrage : CAISSE AUTONOME NATIONALE DE SECURITE
SOCIALE DANS LES MINES
13 RUE DU 14 JUILLET
62333 LENS

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :
Santé : EHPAD et autres

2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX



3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHESE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées

 ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE	
Diagnostic	

 STRUCTURE BETON	
Dispositions générales	
Murs	
Planchers	

 MENUISERIES EXTERIEURES	
Pose en rénovation	

 VENTILATION MECANIQUE CONTRÔLEE	
Dispositions générales	

4.2 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet


SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

DISTRIBUTION INTERIEURE ET
COMPARTIMENTAGE – (CO23
à 26) ●

CONDUITS ET GAINES – (CO30
à 33) ●


SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

SYSTEME DE SECURITE
INCENDIE (SSI) – (MS53 à 55) ●


SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

DISPOSITIONS GENERALES –
(EL1 à 4) ●


SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

ISOLEMENT ET IMPLANTATION
– (U5 à 7) ●

CONSTRUCTION – (U8 à 15) ●

5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :

Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de document,...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)

Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)

Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)

Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
ENSEMBLE DU BATIMENT / TOUS LES OUVRAGES		
ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE		
Diagnostic	S	N°O1 - 1 Nous communiquer le diagnostic structurel de l'existant concernant les murs porteurs impactés par les ouvertures projetées, afin de valider la faisabilité des travaux envisagés ainsi que les reprises structurelles associées.
STRUCTURE		
STRUCTURE BETON		
Dispositions générales	F	BUREAUX SSIAD N°O6 - 1 Prévu la création d'une ouverture entre le bureau gestion et le bureau chargé de secteur (Zone 5), au droit d'un mur porteur. Une note de calcul devra nous être transmise pour vérification
Murs	F	Pôle médecine générale N°O3 - 1 Prévu la création d'une ouverture dans un mur porteur au niveau du pôle médecine générale. Une note de calcul devra nous être transmise pour vérification initiale, reprenant les charges appliquées au droit de la poutre béton armé ; les hypothèses de calcul retenues
Planchers	S	Pôle médecine générale N°O5 - 1 Prévu la condamnation de l'ancien bassin de balnéothérapie ainsi que des escaliers menant au sous-sol, avec mise en œuvre d'un plancher collaborant Nous signalons l'importance de nous fournir une note de calcul validant le choix du plancher retenu ainsi que le carnet de détails d'exécution. Pour rappel, ce nouveau plancher sera situé sous une zone destinée aux archives vives ; les charges d'exploitation correspondantes devront être prises en compte dans les hypothèses de calcul.

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
MENUISERIES EXTERIEURES		
MENUISERIES EXTERIEURES		
Pose en rénovation	F	N°O4 - 1 Remplacement des menuiseries extérieures au niveau du nouveau pôle de médecine générale.
GENIE CLIMATIQUE		
VENTILATION MECANIQUE CONTRÔLEE		
Dispositions générales	F	N°O7 - 1 Remplacement des bouches d'extraction au niveau des bureaux et des nouveaux vestiaires.

5.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC Art. GN	
CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS (GN1 à 3)	
Classement des établissements (GN1)	
Calcul de l'effectif public et personnel admis	PM N°E19 - 1 Effectif non modifié (428 personnes)
ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT (GN4 à 10)	
Aménagement d'un établissement nouveau dans des	F

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
locaux ou bâtiments existants (GN9)			
CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES Art. CO			
DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE (CO23 à 26)			
Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur) (CO24)			
Cloisonnements traditionnels (§1)	S	N°E55 - 1	Prévu des blocs-portes EI30 pour les futures cabinets médicaux des Zones 1 et 2 ainsi que du secrétariat et le remplacement des portes de distribution intérieures (porte d'attente vers couloir, cabine de dermatologie et réfectoire vestiaire) par des blocs-portes va-et-vient PF 1/2 h Par ailleurs, les parois vitrées projetées devront justifier un degré PF 1/2h , les cloisons seront CF 1h. Nous communiquer PV des parois vitrées et blocs portes CF avec les plans de repérage
Secteurs (§2)	SO	N°E50 - 1	Prévu le remplacement des portes de distribution intérieures (porte d'attente vers couloir, cabine de dermatologie et réfectoire vestiaire) par des blocs-portes va-et-vient PF 1/2 h
LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (CO27 à 29)			
Locaux classés à risques particuliers moyens (CO28 §2)	PM	N°E54 - 1	Voir article U13
CONDUITS ET GAINES (CO30 à 33)			
Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens (CO31)	S		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
		N°E57 - 1	Nous notons que la partie pole de médecin général est en simple RDC avec la création d'un conduit CTA en façade. Toutefois, les débouchés des conduits sont situés à proximité immédiate de l'escalier de secours existant, ce qui est susceptible de générer un risque de propagation en cas d'incendie. Nous communiquer les dispositions constructives prévues pour assurer l'isolation et la maîtrise des rejets aérauliques en façade (orientation des rejets, distances de sécurité, dispositifs de déflexion, écrans ou protections éventuels), afin de garantir l'absence d'impact sur les dégagements et voies d'évacuation.
DEGAGEMENTS - SORTIES (CO43 à 48)			
Répartition des sorties et distances maximales à parcourir (CO43)	F		
Caractéristiques des blocs-portes (CO44)	F		
AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER Art. AM			
PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS (AM2 à 8)			
Produits et matériaux de parois (AM2)	F	N°E63 - 1	Mise en œuvre de cloisons de distribution au niveau de la Zone 1 (Médecine générale), Zone 2 (Dermatologie) et Zone 3 (reconstitution de cloison)
Plafonds des dégagements non protégés et des locaux (AM5)	F	N°E49 - 1	Prévu des plafonds en panneaux de substrat de classement Euroclasse A1
DESENFUMAGE Art. DF			
OBJET, PRINCIPES, APPLICATION (DF1 à 10)			
Désenfumage des circulations horizontales			

EXIGENCES/LOCALISATION
AVIS
encloisonnées et des halls accessibles au public (DF6)

Désenfumage mécanique (DF6)

F
N°E56 - 1

Une nouvelle installation de traitement d'air (CTA) est projetée dans le Pôle de médecine générale pour assurer le renouvellement d'air et le désenfumage des bureaux des médecins, du secrétariat et du local archives.

Dans la mesure où le local archives est considéré comme un local à risques, il est obligatoire de prévoir l'asservissement du réseau par des clapets coupe-feu au droit des parois franchies

INSTALLATIONS ELECTRIQUES Art. EL
DISPOSITIONS GENERALES (EL1 à 4)
Règles générales (EL4)
S

Lot 04 électricité

N°E77 - 1 Electricité

- Pour les dossiers (PC, autorisations de travaux...) déposés à partir du 23/05/25, les câbles et les conducteurs proposés devront pouvoir justifier d'un classement Cca-s2, d2, a2 (câbles RO2V, HO7... non autorisés)
- les luminaires seront conformes à la NFEN60598
- locaux aveugles : les interrupteurs seront munis de voyant

-préciser l'emplacement du tableau électrique

-les locaux publics seront protégés indépendamment des locaux non publics (éclairage et PC)

-un éclairage de sécurité sera mis en œuvre (les plans nous seront transmis avant exécution)

-préciser le schéma de liaison à la terre (les schémas et notes de calcul nous seront communiquer avant réalisation)

MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE Art. MS

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) (MS53 à 55)			
Conception des zones (MS55)	S	SSI N°E78 - 1	SSI Indiquer l'équipement présent actuellement sur site et les travaux qui seront réalisés
ETABLISSEMENTS DE SOINS (TYPE U) Art. U			
GENERALITES (U1 à 4)			
Détermination de l'effectif (U2)	PM	N°E21 - 1	L'effectif de cet établissement est déterminé de la façon suivante: Sur déclaration justifiée du chef d'établissement et forfaitairement par la somme des nombres suivants: - 1 pers/lit; - 1 pers/3 lits au titre du personnel soignant ou non; - 1 pers/2 lits au titre des visiteurs; - 8 pers/poste de consultation ou d'exploration externe.
ISOLEMENT ET IMPLANTATION (U5 à 7)			
Isolement (U5)	SO		
Façades et baies accessibles (U7) Accessibilité de toutes les baies	S	N°E23 - 1	Les châssis prévus seront posés sur des locaux en RdC, donc à priori les châssis ne doivent pas être considérés comme accessibles, nous confirmer que les châssis actuels ne sont pas des baies accessibles.
CONSTRUCTION (U8 à 15)			
Principes fondamentaux de sécurité (U8)	PM		
Stabilité au feu (U9)	SO		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Locaux à risques particuliers intégrés dans le bâtiment recevant du public (U13)	S	N°E26 - 1	• Nous notons la présence d'un local d'archives au niveau du pôle de médecine générale. • Nous demandons de nous préciser la nature du stockage prévu dans ce local (documents, mobilier, matériel, produits éventuels), ceci afin de vérifier qu'il peut être classé locaux à risques moyens. • Dans le cas où ce local serait destiné au stockage de matières inflammables ou de produits combustibles, celui-ci devra être conçu conformément aux dispositions réglementaires applicables, notamment : • mise en place d'une ventilation haute et basse permanente et judicieusement répartie ; • sections totales de ventilation haute et basse au minimum égales à 1/100 de la surface du local, avec un minimum de 10 dm² par bouche.
DEGAGEMENTS (U16 à 22)			
Distance maximale à parcourir (U19)			
Distance d'un local jusqu'à l'accès à un escalier	F		
Fonctionnement des portes de recoupement (U20)	F	N°E53 - 1	
Fonctionnement des autres portes (U21)			
Verrouillage des locaux ou services de soins (§ 1)	F	N°E51 - 1	Prévu des blocs portes dans les locaux ZONE 1 cabinet médical 1 et 2 , ZONE 2 Dermatologie, ZONE 5 secrétariat avec un degré cf 1/2h Pour mémoire : es portes des locaux ou unités de soins peuvent être maintenues exceptionnellement verrouillées, à condition d'être placées chacune sous la responsabilité d'un préposé à leur ouverture.

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
AMENAGEMENTS INTERIEURS (U23 à 25)			
Revêtements, gros mobilier, cloisons, éléments de literie (U23)			
Réaction au feu dans les circulations (§1)	PM	N°E59 - 1	Prévoir la mise en œuvre de revêtements de parois verticales classés M1 ou B-s1, d0 Prévoir la mise en œuvre de revêtements de plafonds, faux plafonds et plafonds suspendus classés M0 ou A2-s1, d0 Les produits et systèmes retenus devront disposer de justificatifs de classement de réaction au feu en cours de validité et être adaptés à l'usage des locaux concernés.
Tentures, rideaux, voilages (U25)	SO	N°E60 - 1	Absence des rideaux tendus sur les vantaux
DESENFUMAGE (U26)			
Domaine d'application (U26)			
Désenfumage mécanique (U26)	F	N°E58 - 1	Prévu la mise en œuvre d'un désenfumage mécanique associé à l'installation d'une nouvelle CTA au niveau du pôle de médecine générale. Nous communiquer le calcul des débits de désenfumage retenu ainsi que les hypothèses de dimensionnement (volumes, taux de renouvellement, affectation des locaux, scénarios de fonctionnement).

5.4 Avis sur exigences réglementaires - Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN BATIMENT EXISTANT PC ≥ 01/01/2015 Arrêté du 8/12/2014	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS (Art. 2)	
Caractéristiques dimensionnelles	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Espace de manœuvre demi-tour, $\varnothing \geq 1,50$ m, en chaque choix d'itinéraire	F	
Espace de manœuvre demi-tour, $\varnothing \geq 1,50$ m, devant le dispositif d'accès d'une porte d'entrée	F	
Espace d'usage devant chaque équipement ou aménagement : 1,30 m x 0,80 m	F	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	SO	
PLACES DE STATIONNEMENT (Art. 3)		
	SO	
ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION (Art. 4)		
	SO	
ACCUEIL DU PUBLIC (Art. 5)		
Banques d'accueil		
Si usages tel que lire, écrire ou utiliser un clavier sont requis		
<i>Hauteur face supérieure $\leq$ à 0,80 m</i>	F	
<i>Vide en partie inférieure $\geq 0,30$ de profondeur x $\geq 0,60$ m de largeur x $\geq 0,70$ m de hauteur</i>	F	

EXIGENCES/LOCALISATION
AVIS
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES (Art. 6)
Caractéristiques dimensionnelles

Espace de manœuvre de porte devant les portes et portillons

Ouverture en tirant : Longueur $\geq 2,20$ m / largeur $\geq 1,20$ m **F**

Ouverture en poussant : Longueur $\geq 1,70$ m / largeur $\geq 1,20$ m **F**

Espace d'usage devant chaque équipement ou aménagement : 1,30 m x 0,80 m **F**

Sécurité et usage

Cheminement accessible libre de tous obstacles **F**

CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES (Art. 7)
SO
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES (Art. 8)
SO
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS (Art. 9)
SO
PORTES, PORTIQUES ET SAS (Art. 10)
Caractéristiques dimensionnelles

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Sas		
A l'intérieur, espace de manœuvre de porte devant chaque porte hors débattement éventuel de la porte non manœuvrée	F	
A l'extérieur, espace de manœuvre de porte devant chaque porte	F	
Sécurité d'usage		
Contraste visuel par rapport à l'environnement pour les portes ou leur encadrement et leur poignée	F	
Portes vitrées : contraste visuel à l'environnement visible de part et d'autre de la porte que la porte soit fermée ou ouverte	PM	

6. DOCUMENTS EXAMINES

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		DCE - PLAN VMC ind 0	20/05/2026
		o456162v272_Tronic_4000_ET_FR	20/05/2026
		DCE Lallaing-Synthèse travaux par zone-13.05.2026	20/05/2026
		LOT 01- DEMOLITION GROS-OEUVRE-Lallaing	20/05/2026
		LOT 01 -PLANS annexes	20/05/2026
		DCE- Lallaing-5 Plan PROJET	20/05/2026
		CLAUSES COMMUNES A TOUS LES LOTS-Lallaing	20/05/2026
		LOT 03- REVETEMENTS DE SOLS - PEINTURE-Lallaing	20/05/2026
		LOT 04- ELECTRICITE- Lallaing	20/05/2026
		02-DCE- Lallaing-Plan de situation-Plan masse existant	20/05/2026
		03-DCE- Lallaing-Plan de repérage des zones	20/05/2026
		04a-DCE- Lallaing-Photos de repérage	20/05/2026
		04b-DCE- Lallaing-Photos de repérage	20/05/2026
		DCE- Lallaing-1-2 Coupe EXISTANT	20/05/2026
		DCE- Lallaing-1-2 Coupe PROJET 1-2	20/05/2026
		DCE- Lallaing-1-2 DETAIL Paillasses medicales	20/05/2026
		DCE- Lallaing-1-2 DETAIL Verriere secretariat	20/05/2026
		DCE- Lallaing-1-2 Plan EXISTANT	20/05/2026
		DCE- Lallaing-1-2 Plan PROJET	20/05/2026
		DCE- Lallaing-1-2 Plan R-1 EXISTANT	20/05/2026
		01-DCE- Lallaing-Plan de situation	20/05/2026
		DCE- Lallaing-3 DETAIL Kitchenette	20/05/2026
		DCE- Lallaing-3 Plan EXISTANT	20/05/2026
		DCE- Lallaing-3 Plan PROJET	20/05/2026
		DCE- Lallaing-4 Plan EXISTANT	20/05/2026
		DCE- Lallaing-4 Plan PROJET	20/05/2026
		DCE- Lallaing-5 DETAIL ouverture mur	20/05/2026
		LOT 05- CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE- Lallaing	20/05/2026
		PV Levée avis défavorable - Commission de sécurité 2024 - La Plaine de Scarpe	20/05/2026
		DCE- Lallaing-5 Plan EXISTANT	20/05/2026
		DCE- Lallaing-5 Plan OPTIONS PROJET	20/05/2026
		DCE - PLAN ELEC ind 0	20/05/2026
		DCE - PLAN RESEAUX EF ECS ind 0	20/05/2026

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		DCE - PLAN RESEAUX EU ind 0	20/05/2026
		LOT 02- PLATRERIE- MENUISERIES INTERIEURES EXTERIEURES- Lallaing	20/05/2026

7. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

CAISSE AUTONOME NATIONALE DE SECURITE SOCIALE DANS LES MINES
BRUNO HENIQUE
bruno.henique@filieris.fr

DESTINATAIRES EN COPIE :

ADG-VL
FOULON
contact@adg-vl.com